Image not found or type unknown

examen médecin conseil sécurité social

Par **tonton91**, le **19/04/2024** à **10:33**

bonjour

suite à une convocation du médecin conseil pour un AT consolidé avec séquelles, le médecin de la sécurité social a vue dans mon dossier que j'étais en arrêt pour une rechute de maladie professionnelle et il a décidé de m'ausculter et de de mettre fin à mon arrêt .Sans pour autant avoir d'informations ou d'examens à sa disposition pour comprendre la raison de cette rechute. Il m'a bien demandé si j'avais mon dossier avec moi mais venant pour mon accident je n'avait pas mon dossier pour la maladie. En a il le droit?

pour informations ma maladie est une épicondylithe chronique et mon état s'est aggravé avec l'apparition de micro fissures sur le tendon, selon les médecins si je force sur celui il peut se déchirer et donc c'est operation immédiatement.

merci par avance pour vos réponses

Par **miyako**, le **11/05/2024** à **21:41**

Bonsoir,

Depuis le 1er janvier 2022, pour contester une décision d'ordre médical prise par votre caisse primaire d'assurance maladie, **vous devez saisir la commission médicale de recours amiable (CMRA)**. La CMRA doit être saisie dans les 2 mois qui suivent la notification de la décision contestée.Il vous faudra monter un dossier complet .Votre médecin traitant peut vous aider .

[url=https://www.justifit.fr/b/guides/droit-travail/recours-contre-decision-medecin-conseil/#:~:text=Pour%20contester%20la%20décision%20du,recommandée%20avec%20accusé%20de
travail/recours-contre-decision-medecin-conseil/#:~:text=Pour%20contester%20la%20décision%20du,recommandée%20avec%20accusé%20de

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés